

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-12 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2022-22

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le **Règlement 2023-12 modifiant le Règlement concernant la prévention en matière de sécurité incendie 2022-22**;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement notamment afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées.

QUE ce Règlement entre en vigueur le 5 juillet 2023 ;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 5 juillet 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim